

## AVIS CESEC 2018-43<sup>1</sup>

*Relatif au*

### ***Sort de "l'outil naval" - Renonciation à l'acquisition des navires***

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

**Vu** la lettre de saisine 11 juillet par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse *sur au Le sort de "l'outil naval" - Renonciation à l'acquisition des navires ;*

**Après avoir entendu** Jean-François SANTONI, Directeur de l'Office des Transports de la Corse ;

**Sur rapport de** Louise NICOLAI, pour la commission développement économique, tourisme, affaires sociales, emploi et prospective ;

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,  
Réuni en séance plénière le 24 juillet à Ajaccio,**

**Prononce l'avis suivant**

Par délibération n° 16/184 AC en date du 6 septembre 2016, l'Assemblée de Corse approuvait le principe de l'acquisition auprès de la SAS MCM des navires « PAGLIA ORBA » et « MONTE D'ORO ».

Lesdits navires devaient être mis à disposition à compter du 30 septembre 2017, et transfert de propriété avec effet différé à cette dernière date, moyennant un prix global de dix millions d'euros « net vendeur ».

Cette même délibération prévoyait la désignation d'un expert qui avait principalement et en substance pour mission : d'expertiser les navires à acquérir, de préciser les contraintes techniques qui pèseront sur le propriétaire au jour de la réalisation du transfert de propriété, notamment celles liées à la mise aux normes des navires au regard de la réglementation, en explicitant les incidences, aussi bien sur le plan matériel (Nature et modalités des interventions à réaliser, y compris en termes de durée d'immobilisation des cargos) que financier.

---

<sup>1</sup> A l'unanimité des suffrages exprimés

Votants : 45

NPAV : 1

Abstention : 1

Pour : 43

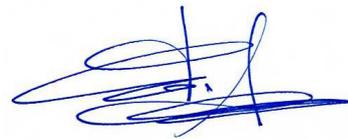
Il ressort de cette expertise que :

- Les navires « PAGLIA ORBA » et « MONTE D'ORO », âgés respectivement de 26 ans et 29 ans, bien que bien entretenus, sont proches de leur fin de vie ;
- Les deux navires vont devoir passer des visites poussées, qui pourraient entraîner des coûts non négligeables ;
- Pour satisfaire à la réglementation relative aux rejets atmosphériques, les navires "PAGLIA ORBA" et "MONTE D'ORO" devront subir des transformations importantes ou des adaptations pour fonctionner avec de nouveaux types de combustibles qui engendreront soit des investissements importants soit une augmentation des coûts d'exploitation.

Les navires "PAGLIA ORBA" et "MONTE D'ORO" n'apparaissent donc pas adaptés dans le cadre d'une prévision d'exploitation à long terme.

Le **CESEC de Corse prend acte** de la renonciation des navires « Paglia Orba » et « Monte d'Oro » en raison de l'existence de contraintes techniques qui induiraient une charge financière disproportionnée au regard de l'ancienneté des navires.

**Le Président du CESEC,**



**Paul SCAGLIA**